



## GROSSESSE ET POSTE INCOMPATIBLE

-----  
Par Lola200720

Bonjour

Je suis enceinte depuis juin

Mon poste est incompatible avec la grossesse (produits chimiques) la médecine du travail et mon employeur ont suspendu mon contrat de travail en femme enceinte dispensée de travail. (Non reclassement possible)

Quels est la rémunération dans ce cas ?

Actuellement je perçois 50 % de mon salaire en indemnité journalière de maladie classique es ce normal ?

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous êtes en inaptitude temporaire , justifié par un arrêt de travail .

Par de là, vous recevez les IJSS dans ce cadre, pas dans le cadre d'un congé maternité .

Quelle est votre ancienneté ?

Cela veut dire quoi " non reclassement POSSIBLE" ?Qu'il n'y a pas de poste compatible avec votre état de santé ?